

## -ARRETE-

## Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU:

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 07 novembre 2024 par SAS MALLET - 9 route d'Ardouval – 76680 BELLECOMBRE, portant sur la dépose de 12 poteaux électriques en béton et 13 bois après l'effacement de réseaux fait par Omexom au long de la RD 675 du numéro 103 au numéro 80.

Considérant que pour permettre à SAS MALLET de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

## ARRETE:

<u>Article 1</u>: A compter du 13 novembre 2024 et pour une durée de 30 jours, la SAS MALLET est autorisée à intervenir portant sur la dépose de 12 poteaux électriques en béton et 13 bois après l'effacement de réseaux fait par Omexom au long de la RD 675 du numéro 103 au numéro 80.

<u>Article 2</u>: Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la circulation se fera sur la voie opposée par alternat par feux tricolores,
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 20 km/h,

Article 3: la signalisation réglementaire sera mise en place par la SAS MALLET.

Article 4: le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- SAS MALLET

St Ouen de Thouberville, le 07 novembre 2024

Madame Le Maire,

Sandrine MENNITI

